

Arrêté temporaire n°2025CIR216970A1

Enregistré sous le numéro 2025CIR216970 de la Métropole de Lyon

Objet : Réglementation de la circulation portant sur l'avenue Pierre Mendès France, l'allée des Érables, l'avenue Saint-Exupéry, le chemin du Furet, l'avenue du 8 mai 1945, le chemin Yvette Bravant, la rue Maryse Bastié, la rue Colonel Chambonnet, la rue de Rebufer et l'avenue Général de Gaulle (Bron) pour des travaux d'aiguillage et tirage de fibre optique dans les fourreaux télécoms existants en souterrain (ouverture chambre télécom et diagnostic)

### Le Président de la Métropole de Lyon

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** le Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et le décret n° 2017-785 du 5 mai 2017;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération Lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

**VU** l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**VU** l'avis de M. le Préfet représenté par de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

**VU** la demande du 10-03-2025 des entreprises AXIANS FIBRE CENTRE EST - H&N EXCELLENCE - ART TELECOMS

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des modes actifs.

**Considérant** que la voie est une route grande circulation.

**Considérant** que la partie de la voie concernée est située en agglomération.

## ARRÊTE

### **Article 1 - Chaussée réduite**

Entre le 24-03-2025 et le 24-08-2025, au fur et à mesure de l'avancement du chantier, les voies sont rétrécies, matérialisées par des panneaux AK3, AK5 et K5a, au droit du chantier :

- avenue Pierre Mendès France (dans sa partie comprise entre le numéro 1 et le numéro 17)
- allée des Erables
- avenue Saint-Exupéry (au droit du numéro 193)
- chemin du Furet
- avenue du 8 mai 1945 (au droit du numéro 81)
- chemin Yvette Bravant
- rue Maryse Bastié (dans sa partie comprise entre le numéro 1 et le numéro 2 bis)
- rue Colonel Chambonnet (au droit du numéro 14)
- rue de Rebufer
- avenue Général de Gaulle (dans sa partie comprise entre le numéro 260 et le numéro 355)

La vitesse est limitée à 30km/heure au droit du chantier.

### **Article 2 - Circulation alternée**

Entre le 24-03-2025 et le 24-08-2025, si nécessaire, au fur et à mesure de l'avancement du chantier, la circulation des véhicules s'effectue de façon alternée. Cet alternat est signalé par piquets K10 par des personnes de l'entreprise affectées exclusivement à cet effet et ne doit pas excéder une longueur de 300m :

- avenue Pierre Mendès France (dans sa partie comprise entre le numéro 1 et le numéro 17)
- allée des Erables
- avenue Saint-Exupéry (au droit du numéro 193)
- chemin du Furet
- avenue du 8 mai 1945 (au droit du numéro 81)
- chemin Yvette Bravant
- rue Maryse Bastié (dans sa partie comprise entre le numéro 1 et le numéro 2 bis)
- rue Colonel Chambonnet (au droit du numéro 14)
- rue de Rebufer
- avenue Général de Gaulle (dans sa partie comprise entre le numéro 260 et le numéro 355)

La vitesse est limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

### **Article 3 - Maintien des cheminements**

Entre le 24-03-2025 et le 24-08-2025, au fur et à mesure de l'avancement du chantier, les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier :

- avenue Pierre Mendès France (dans sa partie comprise entre le numéro 1 et le numéro 17)
- allée des Erables
- avenue Saint-Exupéry (au droit du numéro 193)
- chemin du Furet
- avenue du 8 mai 1945 (au droit du numéro 81)
- chemin Yvette Bravant
- rue Maryse Bastié (dans sa partie comprise entre le numéro 1 et le numéro 2 bis)
- rue Colonel Chambonnet (au droit du numéro 14)
- rue de Rebufer

- avenue Général de Gaulle (dans sa partie comprise entre le numéro 260 et le numéro 355)

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

#### **Article 4 - Respect du calendrier des jours hors chantier**

Pour l'avenue Pierre Mendès France, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation du aux prévisions de difficultés de circulation attendues, le chantier est interrompu et la circulation est rétablie sur toutes les voies :

- du 18-04-2025 à 05:00 au 22-04-2025 à 05:00
- du 30-04-2025 à 05:00 au 02-05-2025 à 05:00
- du 07-05-2025 à 05:00 au 09-05-2025 à 05:00
- du 28-05-2025 à 05:00 au 02-06-2025 à 05:00
- du 06-06-2025 à 05:00 au 10-06-2025 à 05:00
- du 27-06-2025 à 05:00 au 30-06-2025 à 05:00
- du 04-07-2025 à 05:00 au 07-07-2025 à 05:00
- du 11-07-2025 à 05:00 au 15-07-2025 à 05:00
- du 18-07-2025 à 05:00 au 21-07-2025 à 05:00
- du 25-07-2025 à 05:00 au 28-07-2025 à 05:00
- du 01-08-2025 à 05:00 au 05-08-2025 à 05:00
- du 08-08-2025 à 05:00 au 11-08-2025 à 05:00
- du 01-08-2025 à 05:00 au 05-08-2025 à 05:00
- du 14-08-2025 à 05:00 au 19-08-2025 à 05:00
- du 22-08-2025 à 05:00 au 25-08-2025 à 05:00

#### **Article 5 - Horaires des travaux**

Les travaux sont autorisés, en journée, à partir de 08:30 et jusqu'à 17:00. La voie doit être propre et dégagée avant et après ces heures de travaux, afin de permettre une meilleure fluidité du trafic lors des pics de circulation.

#### **Article 6 - Largeur de la chaussée**

Sur l'avenue Pierre Mendès France, la largeur laissée libre est au moins égale à 6,00 mètres axée sur une bande roulable de 3,00 mètres, sans obstacle de plus de 15 cm par rapport à la chaussée. En cas d'impossibilité de passage d'un convoi exceptionnel, le chantier ou l'opération en cours doivent être neutralisés et la circulation rétablie dans la largeur et le temps nécessaires au passage du convoi exceptionnel.

#### **Article 7 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole**

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

#### **Article 8 - Accès riverains et services publics**

L'accès aux riverains est maintenu.

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. Si ce maintien se révèle impossible, il lui appartient d'avancer les conteneurs à un point de collecte accessible

aux véhicules et à rapporter à leur emplacement initial lesdits conteneurs après la collecte.

### **Article 9 - Signalisation**

La pré-signalisation et la signalisation réglementaires sont mises en place par le demandeur.

### **Article 10 - Informations réglementaires**

Il est rappelé que cette autorisation est précaire et révoquable et que l'administration peut à tout moment la retirer pour des raisons de sécurité.

Le bénéficiaire doit afficher la présente permission sur le chantier dès sa notification.

### **Article 11 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- la commune de BRON
- la Direction départementale des territoires
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- La subdivision Nettoyement Sud-Est de la Métropole de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- Monsieur le préfet du rhone
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport

### **Article 12 - Recours**

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon